

CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 173-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet.

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer des travaux de réfection du tronçon # 1058 de la rue du Domaine-Ouimet montré sur le plan global accompagnant le Plan d'intervention, sur une longueur d'environ 590 mètres linéaires entre le chemin Guénette et la rue des Ours ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 15 mars 2022, au montant de 786 300 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les montants inscrits au projet de règlement présenté ont été révisés pour y inclure la taxe de vente du Québec omise à l'estimation détaillée de la dépense à l'annexe C qui totalise maintenant 786 300 \$ en lieu et place de 750 600 \$;

ATTENDU que cette correction de montants ne change pas l'objet du règlement d'emprunt ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du tronçon # 1058 de la rue du Domaine-Ouimet montré sur le plan global accompagnant le Plan d'intervention, sur une longueur d'environ 590 mètres tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A » comprenant la pulvérisation, l'excavation et le remblayage, le rechargement, le profilage, la compaction et le revêtement bitumineux de même que les accotements incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques,

Projet pour adoption

monsieur Claude Gagné, ing., daté du 2 février 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 786 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 786 300 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 2 février 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 21 février 2022

Avis de motion : 21 février 2022

Adoption du règlement : **21 mars 2022**

Avis public de tenue de registre : **(non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV si charge générale)**

Tenue du registre des personnes habiles à voter : **(non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)**

Certificat : **(non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)**

Transmission au MAMH :

Approbation du MAMH :

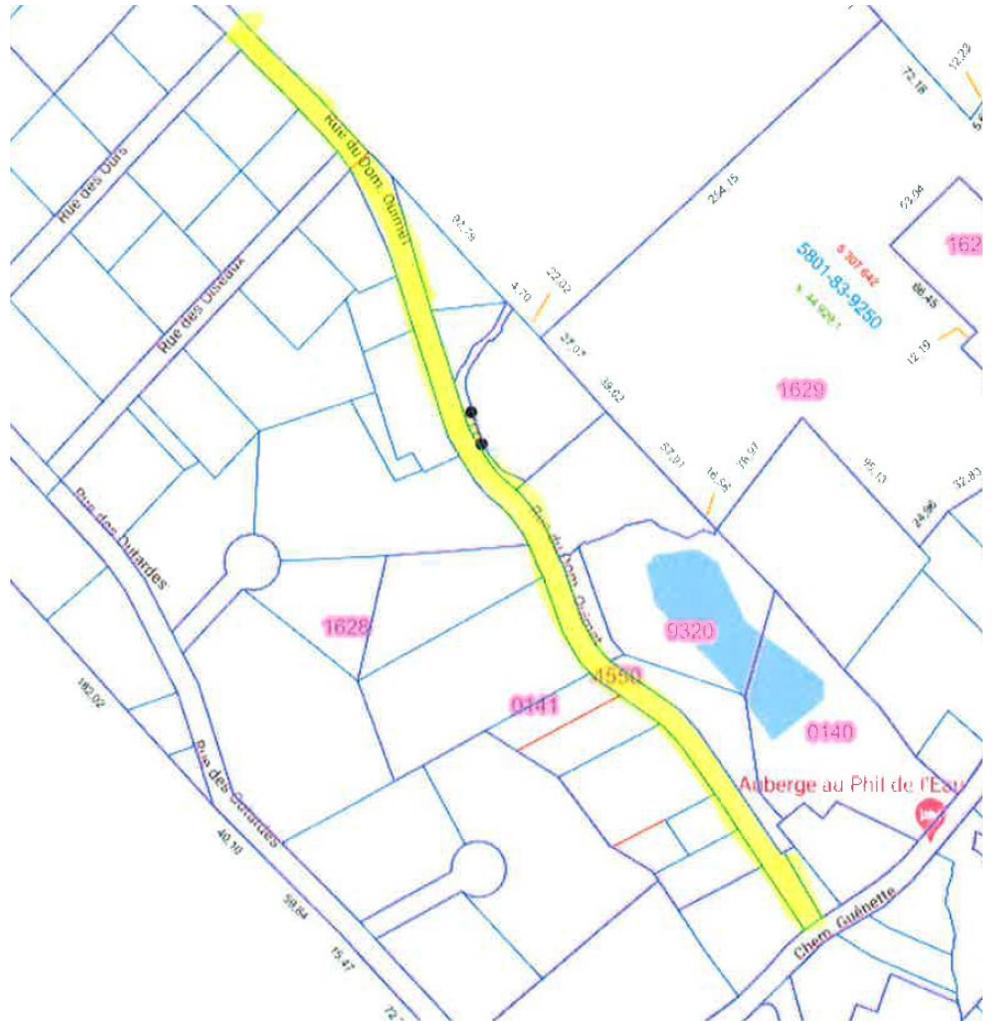
Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 173-2022
Annexe A

Localisation des travaux
Rue du Domaine-Ouimet



Projet pour adoption

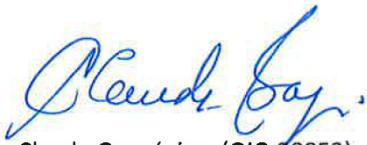
Règlement # 173-2022
Annexe B

Estimé préliminaire des coûts
Travaux de réfection rue du Domaine-Ouimet

Reconstruction du tronçon 1058 (jusqu'à la rue des Ours) de la rue du Domaine-Ouimet

Règlement # 173-2022

Estimation des coûts	Total
Domaine-Ouimet tronçon 1058	
- Organisation de chantier	36 580 \$
- Excavation et remblayage	57 820 \$
- Egout pluvial et drainage	159 300 \$
- Voirie	322 140 \$
- Réfection et aménagement paysager	4 130 \$
- pulvérisation	11 800 \$
	<hr/>
	591 770 \$
Sous-total avant imprévus	591 770 \$
Imprévus (10%)	59 177 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	650 947 \$
Honoraires professionnels (8,75%)	56 958 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	8 137 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	716 042 \$
	TPS 35 802 \$
	TVQ 71 425 \$
	<hr/>
Total	823 269 \$



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

02-févr-22

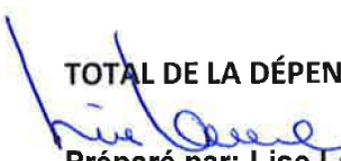
RÈGLEMENT # 173-2022
Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

**Reconstruction du tronçon 1058 (jusqu'à la rue des Ours)
de la rue du Domaine-Ouimet**

Règlement # 173-2022

Estimation des coûts	Total
Domaine-Ouimet tronçon 1058	
- Organisation de chantier	36 580 \$
- Excavation et remblayage	57 820 \$
- Egout pluvial et drainage	159 300 \$
- Voirie	322 140 \$
- Réfection et aménagement paysager	4 130 \$
- pulvérisation	11 800 \$
	<hr/>
	591 770 \$
Sous-total avant imprévus	591 770 \$
Imprévus (10%)	59 177 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	650 947 \$
honoraires professionnels (8,75%)	56 958 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	8 137 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	716 042 \$
T.V.Q.(4.9875%)	35 713 \$
TOTAL DES COÛTS	751 754 \$
Intérêts temporaires	19 740 \$
Frais de financement	14 806 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	786 300 \$


Préparé par: Lise Lavigne
Trésorière

2022-03-15